



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 octobre 2021 20h00

**Présents : MM. LIAIGRE, SESE, TURPAUD, QUERTAIN, PELLOQUIN et COULAY**

**Absent excusé : M. GELOT**

**Absent : M. MARTINEZ**

**Secrétaire de séance : M. SESE**

**Nombre de conseillers : en exercice : 08      présents : 06      votants : 06**

**Date de convocation : 04 octobre 2021**

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	Absent
C. SESE		D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN			
S. COULAY			
R. GELOT	Absent excusé		
V. TURPAUD			

***C SESE est nommé secrétaire de séance.***

***Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.***

***DCM-37-11102021***

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ELECTION EXECUTIF  
Suppression d'un poste d'adjoint suite à démission**

M. le Maire expose que M. BAUDOIN Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par le préfet en date du 21 septembre 2021, et l'accord du Préfet reçu en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

**Considérant** que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est actuellement vacant suite à la démission ;

**Considérant** que le conseil municipal compte actuellement 3 adjoints, par délibération du 25 mai 2020, mais que ce nombre pourrait être diminué à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services

municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Il propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint, suite à la démission de M. BAUDOIN Patrice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à 2 adjoints,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- ❖ Un poste d'adjoint est supprimé pour la durée du mandat du conseil, portant ainsi le nombre d'adjoints à DEUX.
- ❖ L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

*Clôture de séance à 23h15*

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-37-11102021	Institutions et Vie Politique	Suppression d'un poste d'adjoint suite à démission	

## Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

### 📌 Entretien périodique des ouvrages de défense incendie

Une opération d'entretien des ouvrages incendie réalisé dans le cadre de la convention avec la SAUR aura lieu les 20 et 21 octobre 2021 sur le territoire communal.

Au vu du renouvellement d'une nouvelle convention à intervenir, Niort Agglo a indiqué à M. Le Maire qu'un nouveau prestataire de services est à l'étude.

Christian SESE s'interroge sur les mises à jour du parc des ouvrages incendie. Une actualisation est traduite auprès du SDIS lors d'une nouvelle installation. Par ailleurs, les transformations de PI (Poteaux Incendie) et BI (Bouches Incendie) sont actualisées de fait à partir du moment où un point incendie reste en place.

Une signalétique particulière sera mise en place pour le PI transformé en BI au niveau du 17 rue du Moulin ainsi qu'un marquage au sol comme « emplacement réservé » lors d'une intervention de secours.

### 👉 Ecole de Saint-Georges - Perspectives

Victor TURPAUD invite les membres du Conseil à se fédérer pour préserver l'école de Saint-Georges. La démographie locale (nombre de naissances, classe d'âge) est très médiocre pour la prochaine année scolaire 2022-2023. Afin de pouvoir fonctionner correctement, il serait nécessaire de conserver les effectifs de CP sur Saint-Georges plutôt que de les envoyer suivre leur scolarité à Saint-Hilaire la Palud.

Des contacts seront pris avec la municipalité voisine de Saint-Hilaire afin de connaître au plus vite une projection des effectifs à venir sur les deux communes.

Le 1<sup>er</sup> Conseil d'Ecole de l'année scolaire en cours est programmé le jeudi 21 octobre prochain .

### 👉 Circulation « Chemin de Basse Ban »

Denis QUERTAIN s'interroge sur la « privatisation » du chemin de Basse Ban, objet de réflexions sur la circulation accrue après l'interpellation d'un collectif d'agriculteurs.

Faut-il déplacer ce trafic dans les rues du centre-bourg et notamment via la rue du Moulin déjà très empruntée ? Ou laisser agir une circulation spontanée issue des navettes vers la déchèterie, d'un trajet invitant les aménagements de sécurité '(dos d'ânes existants) ?

### 👉 Chats errants

Monsieur le Maire fait état d'une prolifération importante de chats dans le bourg et aux abords du village.

Plusieurs administrés ont sollicité la mairie pour tenter de traiter ces difficultés.

Une réunion de commission est programmée le vendredi 22 octobre prochain à 17h30 en mairie. Elle réunira tous les élus intéressés autour d'un échange avec une association voisine « Pas de chat sans toit » en collaboration également avec des collectivités confrontées à la même problématique (Sansais, Prin-Deyrançon, Arcais).

Prochaines dates :

Conseil Municipal (séance de novembre) : Jeudi 18 Novembre 2021 à 20h00

Commission « Commerce Multiservices » : Jeudi 04 Novembre 2021 à 19h00